



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 15774

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de lui préciser les suites qu'il envisage de réserver aux propositions de la Fédération nationale de la propriété agricole réunie le 3 juin 1989 à Strasbourg, notamment à l'égard de l'allègement de la fiscalité foncière jugée particulièrement lourde en comparaison de celle des autres pays de la Communauté européenne.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allègement des charges fixes qui pèsent sur les exploitations afin d'améliorer leur compétitivité par rapport à celle des autres pays est une nécessité. C'est pourquoi dans la loi de finances rectificative pour 1988, le Gouvernement a introduit deux dispositions relatives au foncier non bâti dont l'une facilite la décision des communes de baisser les taux lorsqu'ils sont excessifs, et l'autre prévoit la disparition des 1990 de la taxe additionnelle au profit du BAPSA. Par ailleurs un projet de loi fixant les modalités de la révision générale des valeurs locatives cadastrales sera déposé devant le Parlement à l'automne prochain. Cette révision donnera notamment aux collectivités les moyens de s'assurer que l'effort demandé aux différentes catégories de contribuables est bien équitablement reparté, au regard de l'assiette de chacune des taxes. Au-delà, les problèmes qui subsisteraient nécessitent un examen approfondi dans le cadre plus général des règles de financement des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15774

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3173